



## Definir les parts dans une sarl

Par **davdu01**, le **23/09/2009** à **21:38**

Bonjour,

Mon patron actuel me propose de reprendre un magasin et d'investir avec lui.

le fond de commerce est de 350000€

nous apportons tous les deux 30000€ chacun sauf que lui met en plus sa maison comme caution auprès de la banque.

Il souhaite répartir les parts comme suit:

moi: 15%

lui: 85%

A savoir que je vais m'occuper du magasin et lui d'un autre (il ne travaillera pas avec moi)

Trouvez vous cette répartition correct?

Suis je en droit de réclamer plus de part?

A savoir qu'il prendrait les dividendes en fin d'année sans pour autant y travailler et moi un "bonus" sur bénéfice.

merci de votre réponse

très cordialement

Par **reno\_8**, le **23/09/2009** à **21:59**

a partir du moment ou chacun apporte autant d'argent, c'est 50 50 , peut importe qu'il se porte caution...

Ne vous faite pas avoir !

Attention le mec doit être rusé et a une idée derrière la tête

Par **frog**, le **23/09/2009** à **22:01**

Les parts sociales se font normalement à proportion des apports. Donc du 50% - 50% comme dit précédemment.